



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convention fiscale avec l'Allemagne

Question écrite n° 58235

Texte de la question

M. Laurent Kalinowski attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics au sujet de l'imposition des retraites des ex-travailleurs frontaliers français en Allemagne. En effet, en plus de leur imposition en tant que résidents français, les frontaliers retraités sont, depuis le début de l'année 2010, soumis à un impôt dû au fisc allemand. S'ajoute à cela une rétroactivité de cette imposition pouvant remonter jusqu'à l'année 2005, qui accentue le sentiment d'injustice perçu par les milliers de personnes concernées. Dans ce cadre, les sommes à rembourser sont évaluées entre 4 000 et 8 000 euros par foyer. En décembre 2013, les gouvernements français et allemand ont trouvé un terrain d'entente pour mettre fin à cette situation qui doit désormais être réglée dans le cadre de la convention fiscale franco-allemande. Il était convenu que les modalités d'application de l'avenant modifiant cette convention seraient mises en place rapidement, pour effet à partir du 1er janvier 2015. Les retraités frontaliers ont appris avec un grand soulagement cette annonce. Cependant aucune évolution n'a eu lieu à ce jour. Aussi il lui demande s'il peut lui indiquer quelles démarches ont été entreprises et quel est le calendrier prévu afin de rendre applicable cet accord au 1er janvier 2015.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Kalinowski](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58235

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5124

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)